Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215601568-20260616-20260603-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

COMMUNE DE PERSQUEN

L'an deux mil vingt-six, le mardi 16 juin, le Conseil Municipal, en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, rue des Rainettes, sous la présidence de Madame Myriam CHENAIS, Maire

Date de la convocation : 9 juin 2026

Présents : Mme Myriam CHENAIS, M. Jean MANIN, M Nicolas MOTEL, Mme Josiane KERVEGANT, M Matthieu QUENDO, Mme Marianne LE BAIL, M. Erwan BEVAN, Mme Michelle PHILIPPE

Absent ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Bruno de MOUCHERON, Mme Laëtitia KERVEGANT

Secrétaire de séance : Mme Josiane KERVEGANT

Membres afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 8

Présents ou représentés : 8

20260603 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SELON LE DISPOSITIF « BIEN VIVRRE PARTOUT EN BRETAGNE» POUR LA CREATION DE DEUX LOGEMENTS

Vu la demande de subvention formulée auprès de la Région en vue de bénéficier du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne pour la création de deux logements

Considérant que l'un des objectifs majeurs du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne est d'adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat en articulation avec les objectifs des programmes locaux de l'habitat et notamment :

- Favoriser le logement abordable dont le logement social pour fluidifier les parcours résidentiels
- Aider les territoires à réinvestir le parc existant de logements pour de la résidence principale
- Accélérer les opérations en renouvellement urbain
- Soutenir les offres de logements dédiées aux jeunes et aux personnes actives occupées ou en formation

Considérant la demande grandissante de logement dans les villes de moins de 2000 habitants

Considérant la restauration du bâtiment de la mairie offrant l'opportunité de créer deux logements au 1er étage

Considérant l'opportunité pour la commune de maintenir sa démographie en offrant une qualité de vie loin de l'urbanisation à un prix attractif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

EXPOSE et S'ENGAGE sur les points ci-dessous mentionnés :

Création de deux logements T3 en duplex d'une surface de 67.95 m² et 60.63 m², avec escalier commun extérieur, chauffage individuel avec économies d'énergies

Coût des travaux estimés à 135 000 euros HT

La commune destine les logements aux ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds applicables aux logement sociaux que sont les PLS attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

La gestion sera effectuée en régie, le bail sera conclu pour une durée de 6 ans.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215601568-20260616-20260603-DE

La commune, située en zone C concernant le locatif, la valeur au m² pour les PLS est de 9.03 euros.

Les loyers envisagés sont donc fixés actuellement à 610 euros et 540 euros mensuels

Les recettes sont donc estimées sur 10 ans respectivement à 73 200 euros et 64 800 euros

Une révision des loyers sera effectuée annuellement selon l'indice de référence publié par l'INSEE à la date de signature des baux

Les logements seront conservés exclusivement en logement locatif abordable

SOLLICITE auprès de la région une subvention selon le dispositif « bien vivre partout en bretagne »

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rattachant à ce projet

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, Myriam CHENAIS



Publication le 17/06/2026